dieppe-maritime TOURISME

Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le 21 Mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Jean-Jacques BRUMENT, Christophe LOUCHEL (suppléant de Frédéric CANTO), Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, Alain MARATRAT (suppléant de Jean-Claude GROUT), Nicolas LANGLOIS, Laëtitia LEGRAND, Christine BERT-HEVERS, Olivier CREQUER (suppléant de Cécile CHARLES), Asdis DAN, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO (suppléé par Christophe LOUCHEL), Martine FARCY, François GARRAUD, Jean-Claude GROUT (suppléé par Alain MARATRAT, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Imelda VANDECANDELAERE, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES (suppléée par Olivier CREQUER), Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), Frédéric MERLE, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

BUDGET ANNEXE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au Comité de Direction d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Eu, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de Direction de délibérer sur ce point.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 22 juin 2021,

VU l'instruction budgétaire M4, relative aux opérations budgétaires et comptables des Communes et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT les justificatifs présentés par le comptable de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime à l'appui de la demande d'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrable et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	***N° du titre***	***Objet du titre***	***Montant HT***	***Justification d'admission en non-valeur***
2020	*102*	*Partenariat*	*166,67 €*	*Poursuite sans effet*
2021	*58*	*Partenariat*	*116,67 €*	*Poursuite sans effet*
Total HT			*283,34 €*	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2025,

DIT que la dépense sera inscrite au budget annexe de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

La Présidente,

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME (76)

Emmanuelle CARU CHARRETON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-877955716-20250328-DELIB2025-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Affichage : 03/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.